



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

**ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2021**

**01-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve \_\_\_\_\_, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2020.

**02-2021. OBJET : Rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la Commune son rapport d'activités pour 2019. Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E. Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 2019 ci-joint.

**03-2021. OBJET : Subvention à l'association ECLOS**

L'Adjointe chargée de la Culture et des Ecoles informe l'assemblée que l'association ECLOS sollicite le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2021 d'un montant de 41 603,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Donne un avis favorable pour le versement à l'association ECLOS d'un 1<sup>er</sup> acompte de 41 603,78 € au titre de la subvention 2021. La dépense sera imputée à l'article 6574.

**04-2021. OBJET : Aménagement d'une voirie d'accès au projet de lotissement rue d'Ottange**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'accès au projet de lotissement rue d'Ottange se fait par un chemin communal et qu'il est nécessaire d'aménager ce chemin afin de permettre l'accès au futur lotissement. Il s'agit de créer une voirie d'environ 435 m<sup>2</sup>. Le montant estimatif de ces travaux est de 23 613,31 € TTC. Leur réalisation est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Donne un avis favorable aux travaux d'aménagement de voirie pour l'accès au projet de lotissement rue d'Ottange pour un montant estimatif de 23 613,31 € TTC.

05-2021. OBJET : Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'une voirie d'accès au projet de lotissement rue d'Ottange

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'aménagement d'une voirie pour l'accès du projet de lotissement rue d'Ottange, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Il s'agit de l'aménagement du chemin existant, du carrefour avec la rue d'Ottange jusqu'à l'entrée du futur lotissement.

Le coût estimatif de ces travaux est de 19 677,50 € HT (23 613,31 € TTC). Le plan de financement est le suivant:

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	9 838,88 €
Fonds propres	50 %	9 838,88 €
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>19 677,50 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet suivant : aménagement d'une voirie d'accès au futur lotissement rue d'Ottange

Décide de réaliser ces travaux

Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

06-2021. OBJET : Convention pour l'occupation d'une parcelle en forêt communale

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Zeimeth Christophe concernant l'occupation d'une partie de la parcelle située section 20 n°1 chemin de la Rose dans le cadre de ses activités professionnelles pour du façonnage, débardage et stockage de bois.

Une convention doit être signée pour fixer les modalités de cette occupation. La convention sera conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Le tarif de cette occupation est de € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Approuve la convention ci-joint avec M. Zeimeth Christophe concernant l'occupation de d'une partie de la parcelle située section 20 n°1 chemin de la Rose

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

07-2021. OBJET : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle du Centre de Gestion la Moselle6

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au

nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal,

Décide de recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

08-2021. OBJET : Informations

09-2021. OBJET : Divers